

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines <b>Office du personnel de l'Etat</b> Direction de l'évaluation et du système de rémunération	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 01.03.1978	Date de révision 01.07.2004	Date de mise en application 01.03.1978
1. Dénomination de la fonction  <b>Technicien en viticulture et œnologie- technicienne en viticulture et œnologie</b>		Code fonction 1.03.011	
2. But de la fonction  Procéder à des recherches appliquées sur la culture de la vigne. Conseiller les viticulteurs genevois. Participer à l'orientation générale du vignoble. Assurer la gestion de la cave expérimentale.			
3. Description de la fonction  La fonction implique notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement de rapports (analyses, essais); la réalisation de fiches techniques et de bulletins d'information;</li> <li>- le dépouillement des essais de sols, de fumures, de divers produits connus ou nouveaux, d'essais culturaux, variétaux et de matériel;</li> <li>- l'observation et la détermination des maladies et autres phénomènes;</li> <li>- l'étude de la littérature technique spécialisée;</li> <li>- la correspondance et les échanges verbaux avec les spécialistes en viticulture suisses et étrangers et avec les représentants des fabriques d'engrais et de produits antiparasitaires;</li> <li>- le contrôle par l'analyse et la dégustation, de l'évolution des vins sur les échantillons représentant des lots commerciaux importants;</li> <li>- la participation à des séances d'information et de débats propres au domaine d'activité;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction  CFC de caviste complété par le diplôme en œnologie de Changins.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	26	9	36	8	41	Total 120